



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de DURAS « chemin de Fonpeyre »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec Monsieur MASO Guy, pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif via une participation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

La Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer une** convention avec Monsieur MASO Guy pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

DÉCISION N°23_047_D

Description des travaux d'assainissement	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau d'assainissement collectif pour urbanisation Réseau gravitaire PVC 200 mm	18 220	50%	50%
Total assainissement	18 220	9 110	9 110

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/04/2023

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC